

LETTONIE

I.01. Introduction

Année d'adhésion à la Convention : 1995

Organisation(s) ou institution(s) responsable(s) de la préparation de ce rapport

- L'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine
- Le Ministère de l'Environnement

I.02. Identification des biens culturels et naturels

Etat des inventaires nationaux

- Les inventaires du patrimoine culturel et naturel, établis au niveau national, ont été utilisés comme base pour sélectionner les sites

I.03. Liste indicative

- Première Liste indicative soumise en 1995
- Révisions soumises en 2004
- L'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine est responsable de l'identification des biens pour la Liste indicative
- La Liste indicative a été préparée aux niveaux national et local, en consultation avec le public

I.04. Propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial

Propositions d'inscription

- Le gouvernement central et régional/local, en coopération avec les ONG, est responsable de la préparation des propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial et est chargé du travail s'y rapportant en coopération avec des experts du patrimoine
- Motivations derrière la proposition d'inscription : honneur/prestige, conservation des sites et augmentation des ressources financières
- Difficultés rencontrées : ressources en personnel inadéquates, manque de financement et pressions liées au développement

Inscriptions

- 1 site culturel : *Centre historique de Riga* (1997)¹

Avantages de l'inscription

- Conservation des sites, protection de sites en danger, et honneur/prestige

¹ Aussi le site transnational en série: *Arc géodésique de Struve* (2005).

I.05. Politique générale et législation pour la protection, la conservation et la présentation du patrimoine culturel et naturel

Législation spécifique

- La loi sur la protection des monuments culturels (1992), ainsi que les statuts de l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine et 37 autres lois et actes normatifs faisant référence au patrimoine culturel
- L'Acte sur la protection de la nature et de l'environnement et l'Acte sur la planification et la construction sont en cours de révision
- La législation pour l'identification et la protection du patrimoine naturel peut être divisée entre les groupes suivants : lois sur la protection des espèces et des habitats ; lois sur l'établissement, la protection et l'usage des territoires naturels protégés ; et lois sur les conventions ratifiées
- Il existe une loi spéciale « sur la sauvegarde et la protection du centre historique de Riga » sur laquelle le Conseil de sauvegarde et de protection et le centre historique de Riga, et une fondation spéciale fournit des ressources pour les activités de sauvegarde, sont établis
- Plans de gestion exigés pour le patrimoine culturel et naturel

Autres conventions

Convention de Grenade (1985), Convention de La Valette (1992), Convention de Ramsar (1971), Convention CITES (1973), Convention de Bonn (1979), Convention de Berne (1979), et la Convention sur la diversité biologique (1992)

I.06. Statut des services de protection, de conservation et de présentation

Organisations et communautés locales participant à la protection et à la conservation

- Le Ministère de la Culture, l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine
- Les services sont fournis à tous niveaux et souvent sur des projets conjoints entre différents niveaux administratifs
- La conservation du patrimoine culturel est intégré dans le programme national « Culture », alors que la protection de la nature s'inscrit dans le cadre des plans de conservation de la nature dans le cas des territoires naturels protégés
- La conservation du patrimoine fait aussi participer le secteur privé, les communautés locales et les ONG

I.07. Etudes scientifiques et techniques, et recherche

- Programmes de recherche et de développement sur le patrimoine ; Etudes de l'architecture Art

Application de la Convention du patrimoine mondial par les Etats parties en Europe

Nouveau, Etude du temple de Carnaca, Etudes de l'architecture vernaculaire

I.08. Ressources financières

Ressources nationales et assistance internationale, collecte de fonds

- Budget de l'Etat, des contributions des autorités locales/régionales
- ONG
- Fonds du patrimoine mondial
- Conseil de l'Europe
- L'Etat partie a établi la fondation de l'Etat pour le capital culturel, la fondation de la forteresse du Lac d'Araisi, la fondation de la vallée d'Abbava, le fonds léton pour la nature, WWF Létonie, et la fondation du centre historique de Riga, offrant des ressources pour les activités de sauvegarde

I.09. Formation

Formation professionnelle et institutionnelle

- Les besoins en matière de formation pour les institutions et les particuliers concernés par la protection du patrimoine mondial ont été identifiés : ateliers et séminaires sur la restauration de l'architecture en bois
- Institutions principales de formation en matière de protection du patrimoine mondial : l'Université technique de Riga, l'Académie des arts létons, l'Université de Létonie, l'Académie de la culture létone, écoles du Deuxièmeaire pour divers *Deuxièmeary Schools* pour différents artisanats et des collèges dédiés aux constructions, et à la Chambre létone des arts, ainsi que des séminaires et cours nationaux et internationaux

I.10. Coopération internationale

- Une coopération avec d'autres Etats parties pour l'identification, la protection, la conservation et la sauvegarde du patrimoine mondial a été entreprise à travers l'organisation et la participation à des cours/séminaires internationaux, la dissémination d'information, un soutien financier, un échange d'experts, et à travers une participation à différentes organisations nationales sur le patrimoine
- La Létonie a joué le rôle de consultant envers l'Iraq sur des questions de protection du patrimoine, et a aussi participé aux projets initiés par le Conseil de l'Europe

I.11. Information, sensibilisation et éducation

Information et sensibilisation aux niveaux local, régional, national ou international

- La promotion et la présentation des sites du patrimoine mondial est entreprise à travers des publications, films, cartes postales, campagnes

médiatiques, internet, postage/timbres, et des expositions nationales et internationales aux niveaux international, national, régional et local

- La présentation et la prise de conscience générale des sites du patrimoine mondial n'est pas adéquate, mais des mesures sont suggérées afin de travailler sur ce point
- Des programmes éducatifs en matière de protection du patrimoine mondial sont inclus dans le curriculum général sur la protection du patrimoine culturel. Développement d'une série de livres pour les enfants sur le patrimoine culturel, organisation de concours de dessins sur le patrimoine pour les enfants, et le « Patrimoine culturel à travers la photographie »

I.12. Conclusion et actions recommandées

Conclusion et actions proposées

- Forces : Législation de base solide pour la protection du patrimoine ; une législation a été récemment adoptée sur la protection du centre historique de Riga ; participation active en matière de coopération internationale (à travers le Conseil de l'Europe et la région de la mer baltique) ; Sensibilisation à travers des campagnes médiatiques régulières et une bonne coopération avec les journalistes afin de fournir une bonne qualité d'information au public, ainsi que des sites internet informatifs
- Faiblesses : manque de financement afin d'observer et de suivre les réglementations et normes de la législation ; manque de restaurateurs hautement qualifiés ; besoin de revoir la politique fiscale concernant les monuments culturels en renforçant les responsabilités de l'Etat et des municipalités locales en matière d'allocation des fonds ; pression de la part d'investisseurs introduisant du matériel d'information dans un but commercial et/ou économique en négligeant des perspectives sur le long-terme et du développement durable

Actions proposées :

- Campagne d'information sur le patrimoine culturel et le centre historique de Riga
- Préparation d'un plan maître pour Riga 2006 – 2018
- Campagne d'information sur la politique fiscale et le financement du patrimoine culturel
- Soutien à la participation d'experts létons dans le groupe de travail sur la protection du patrimoine dans la région de la mer baltique
- Coopération renforcée avec les pays baltes afin de trouver des solutions aux problèmes baltes communs

Compléter le site internet sur l'Inspection d'Etat pour la protection du patrimoine